

(1)

(N° 196.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JUIN 1883.

Crédits supplémentaires aux budgets du Ministère de la Justice des exercices 1882 et 1883.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Législature a pour objet de mettre le Département de la Justice à même de pourvoir à quelques insuffisances des crédits alloués à divers articles du budget pour l'exercice 1882 et au paiement de dépenses se rapportant à des exercices clos.

Quelques développements vous mettront à même d'apprécier chacune des catégories de dépenses dont il s'agit.

ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.

1° Cours d'appel. — Matériel.

L'ameublement des locaux affectés au barreau dans le Palais de justice de Liège n'avait pas été prévu au budget; il a fallu y pourvoir. D'autre part, la somme portée comme charge extraordinaire pour l'ameublement, par suite de l'augmentation du personnel des cours, ainsi que la somme allouée pour les menues dépenses ont été insuffisantes.

Afin de solder ces trois catégories de dépenses il est nécessaire d'augmenter l'allocation de fr. 12.839-47.

2° Justices de paix et tribunaux de police.

Par suite de la création d'un canton de justice de paix à Mouscron, l'allocation a été dépassée de 2,625 francs.

3° Cour militaire. — Matériel.

Comme les années précédentes, depuis l'installation de cette cour au nouveau Palais de justice, il y a eu un surcroît de dépenses de matériel qui s'est élevé, pour cet exercice, à fr. 480-90.

4° Prisons. — Gratifications aux détenus.

Comme en 1881, par suite de la rémunération obligatoire des détenus employés au service domestique, cette allocation a été insuffisante et un nouveau crédit de fr. 1,620-88 est nécessaire pour y faire face.

L'allocation du budget de 1883 a été augmentée dans le but de ne plus devoir recourir à des crédits supplémentaires.

5° Prisons. — Traitements des fonctionnaires et employés.

Ce crédit a été insuffisant par suite de circonstances exceptionnelles qui ont motivé une augmentation du personnel.

6° Prisons. — Frais d'impression et de bureau.

L'excédent de dépense de fr. 500-03 provient de ce que certains imprimés pour le service ayant fait défaut, il a fallu les faire exécuter en autographie par le service industriel des maisons centrales de Gand et de Louvain.

7° Prisons. — Entretien des bâtiments.

La nécessité d'un supplément à ce crédit, de fr. 4,726-94, provient des travaux imprévus qu'il a fallu faire exécuter d'urgence à la prison de Bruxelles.

ART. 2 DU PROJET DE LOI.

ART. 58 (nouveau). — Frais de justice.

Cette allocation est destinée à liquider les frais de justice renseignés dans l'état ci-joint *A*, qui n'ont pas été réclamés par les intéressés pendant le cours de l'exercice auquel ils se rapportent, et qui, pour l'un ou l'autre motif, méritent d'être relevés de la déchéance, ainsi que ceux qui pourraient survenir pendant le cours de l'exercice 1883.

ART. 59 (nouveau). — Frais d'entretien et de transport d'indigents.

Cette allocation est demandée pour payer les dépenses qui sont parvenues après la clôture du budget de 1881, renseignées dans l'état ci-joint *B*.

ART. 60 (nouveau). Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos.

Le crédit porté à cet article permettra de liquider les dépenses trop peu importantes pour qu'elles fassent l'objet d'articles spéciaux, ainsi que les dépenses arriérées de l'exercice 1881 et années antérieures dont le paiement serait réclamé pendant le cours de l'exercice 1883.

Si d'une part, quelques allocations du budget de l'exercice 1882 ont été insuffisantes, j'ai l'honneur de vous faire connaître, Messieurs, que par contre, sur les autres articles, les sommes non employées et qui feront retour au Trésor, s'élèveront à plus d'un million de francs.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

PROJET DE LOI.

 **Léopold II,**

ROI DES BELGES,

Ab tous présents et à venir, salus.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1882, fixé par la loi du 9 janvier 1882, *Moniteur* n° 15, est augmenté d'une somme de cinquante-neuf mille cinq cent cinq francs trente et un centimes (fr. 59,505-31), répartie aux articles ci-après, comme suit :

1° Art. 9. Cours d'appel. — Matériel . fr.	12,839 47
2° Art. 11. Justice de paix et tribunaux de police.	2,625 »
3° Art. 13. Cour militaire. — Matériel.	480 90
4° Art. 44. Gratifications aux détenus	1,620 88
5° Art. 47. Traitements	36,712 09
6° Art. 48. Frais de bureau	500 03
7° Art. 49. Entretien des bâtiments.	4,726.94
Total. . . fr.	59,505 31

ART. 2.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice 1883, fixé par la loi du 25 mars 1882, *Moniteur* n° 87, est augmenté d'une somme de quarante mille francs (fr. 40,000) destinée à pourvoir aux dépenses arriérées des exercices clos, qui fera l'objet d'un chapitre XIII nouveau et répartie comme suit :

CHAPITRE XIII.

ART. 58. Frais de Justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, de l'exercice 1881 et années antérieures, frappés même de prescription . . . 5,000 »

ART. 59. Frais d'entretien et de transport d'indigents étrangers ou dont le domicile de secours est inconnu, de 1881 et années antérieures, qui seraient même frappés de prescription 30,000 »

ART. 60. Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos 5,000 »

Total. . . fr. 40,000 »

ART. 3.

Les allocations qui font l'objet de la présente loi s'élevant ensemble à quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinq francs trente et un centimes (fr. 99,505-51) seront couvertes au moyen des ressources ordinaires des exercices 1882 et 1883.

Donné à Laeken, le 25 juin 1883.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

JULES BARA.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

ÉTAT A.

Frais de justice arriérés à payer sur crédit supplémentaire.

Haus, greffier en chef, à Gand,	1881	41	»
Le même, —	—	51	»
Müller, — à Liège.	—	16	»
Deroissart, — à Bruxelles,	1880-1881.	198	»
Peteau, — —	1878-1881.	1,021	»
Nederbrakel,	1881	15	92
Douterluigne, médecin, à Courtrai,	—	60	»
Meuris, — à Wichelen,	—	8	»
Nouwen, géomètre, à Saint-Trond,	—	21	75
Leblus, médecin, à Malines,	—	5	»
Roggemans, — à Cruyshautem,	—	4	»
Quevy-le-Grand,	—	5	52
Couture, garde champêtre, à Quaregnon,	—	6	»
Dochy, médecin, à Lichtervelde,	—	4	»
Deblauwe, — à Pitthem,	—	4	»
Lambié, — à Tongres,	—	21	50
Laminne, pharmacien, —	—	16	»
Hanzinne,	—	14	88
Deramaix, vétérinaire, à Chièvres,	—	12	50
Slegers, médecin, à Tongres,	—	17	»
Lemmens, — —	—	5	50
Calloigne, architecte, à Bruges,	—	52	50
Dheygere, médecin, à Swevegem,	—	53	50
Calloigne, architecte, à Bruges,	—	72	»
Dousselaere, — —	—	72	»
Depauw, — —	—	72	»
Elens, médecin, à Beeringen,	—	51	25
Bellefroid, — à Dison,	—	17	»
Bourgeois, chimiste, à Liège,	—	60	»
Florennes,	—	7	52
Thourout,	—	8	88
Hecq, greffier, à Thuin,	—	66	50
Van Bergen, industriel, à Aerschot,	—	52	71
Profondeville,	—	15	20

Fr. 2,055 63

N. B. Le Département des Finances n'a pas encore transmis les états payés par les receveurs après la clôture de l'exercice et dont le montant leur est remboursé sur ce crédit, évalué pour mémoire à fr.

2,944 37

Fr. 5,000 »

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART. 37. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Créances arriérées se rapportant aux exercices clos. (1881 et antérieurs.)

N° D'ORDRE	ÉTABLISSEMENTS CRÉANCIERS.	MONTANT.	Observations.
1	Hospices civils d'Anvers	4,625 04	
2	— de Boom	2 80	
3	— de Borgerhout	15 20	
4	— de Bruxelles	17,667 24	
5	— de Liège	3,871 46	
6	— de Mons	2,113 04	
7	— de Wuestwezel	10 »	
8	Bureau de bienfaisance de Beerst	45 »	
9	— de Berlaer	12 »	
10	— de Binche	11 »	
11	— de Boesinghe	40 31	
12	— de Charleroi	» 75	
13	— d'Escanaffles	117 50	
14	— de Forest	132 75	
15	— de Mons	25 »	
16	— d'Oostcamp	54 »	
17	Administration communale de Braine-le-Comte.	25 »	
18	— d'Ensival	55 55	
19	— d'Esplechin	560 »	
20	— de Lendeledede	18 55	
21	— de Liège	9 55	
22	— de Momignies	176 55	
23	Écoles agricoles de Ruysselede	505 76	
24	Comité d'inspection des aliénés à Gheel	90 52	
25	Asile d'aliénés à Saint-Trond	23 65	
	Total. . .fr.	50,000 »	